

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3408-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3408-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation.

Ce règlement a pour objet de :

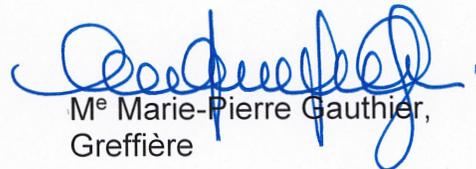
- Déterminer l'objectif visé pour les activités résidentielles en précisant qu'il s'agit d'offrir une diversité de logements, dont des logements abordables, afin de mettre en œuvre les politiques, comme la politique d'habitation;
- Identifier le périmètre urbain comme étant le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière